



## **SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 AVRIL 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 11 avril 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était aussi présent : M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

---

**2023-133**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du mardi 11 avril 2023 tel que proposé.

---

**2023-134**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 MARS 2023 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES LUNDIS 20 ET 27 MARS 2023**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 mars 2023 et des séances extraordinaires des 20 et 27 mars 2023 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

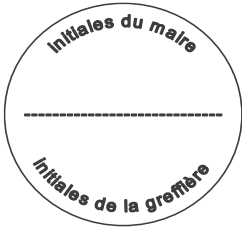
---

**2023-135**

### **APPUI DE LA DÉMARCHE DU GROUPE D'AGRICULTEURS DE SAINTE-URSULE ET LOUISEVILLE – GLISSEMENT DE TERRAIN CHEMIN DE LA PETITE-CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT que le ponceau B2059 est situé à la limite de la municipalité de Sainte-Ursule et de la Ville de Louiseville et qu'il est donc un ouvrage commun aux deux municipalités;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2021-153 et de la résolution 2021-05-35, la Ville de Louiseville et la municipalité de Sainte-Ursule se sont prévaluées des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative aux travaux de remplacement dudit ponceau commun;



CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'entente, la municipalité de Sainte-Ursule est la seule maître d'œuvre pour la réalisation desdits travaux et est également la seule responsable de l'ensemble du dossier;

CONSIDÉRANT qu'un glissement de terrain est survenu le 13 juin 2022 sur le chantier de remplacement dudit ponceau;

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement du ponceau ont dû être interrompus et que le chemin de la Petite-Carrière et le rang des Gravel ont donc dû être fermés;

CONSIDÉRANT qu'en date du 10 mars 2023, un groupe d'agriculteurs a transmis une correspondance à la Ville de Louiseville afin de lui mentionner leur inquiétude pour la culture et récolte de leurs champs qui sont de part et d'autres dudit ponceau;

CONSIDÉRANT qu'ils mentionnent également que cet arrêt des travaux de remplacement du ponceau et la fermeture du chemin leur occasionnent de lourdes dépenses et du retard dans leurs travaux liés aux cultures;

CONSIDÉRANT qu'ils demandent à ce que la Ville de Louiseville les aide dans leurs démarches auprès du gouvernement du Québec afin de faire avancer le dossier;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville appuie la démarche du groupe d'agriculteurs de Sainte-Ursule et de Louiseville et demande au gouvernement du Québec que le chantier de construction soit rouvert et que les travaux de reconstruction du talus et de remplacement de ponceau puissent reprendre le plus rapidement possible, le tout, afin que les cultures et récoltes en soient affectées le moins possible.

---

**2023-136**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À DÉCOUVERTES MUSICART – ANNÉES 2023-2024-2025**

CONSIDÉRANT la création de l'organisme sans but lucratif Découvertes MusicArt, offrant des spectacles diversifiés, facilement accessibles et gratuits tout au long de l'année favorisant la participation active du public;

CONSIDÉRANT que trente (30) spectacles seront présentés sur trois (3) années, que la clientèle visée est de tous les âges mais principalement les 60 ans et plus et que les spectacles proposeront des styles musicaux variés;

CONSIDÉRANT que l'organisme offre à la Ville de Louiseville d'être partenaire financier dans ce projet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville accepte d'être partenaire « Virtuose », soit par une contribution financière de 6 000 \$ pour les années 2023-2024-2025, à raison de 2 000 \$ par an;

QUE cinq (5) spectacles sur cette période de trois ans seront commandités par la Ville de Louiseville et que ces mêmes spectacles se tiendront au Parc du Tricentenaire;

QUE toutes les autres modalités se retrouvent dans le plan de partenariat proposé par l'organisme Découvertes MusicArt;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières pour chacune des années visées et plus précisément au poste budgétaire 02-190-00-991.

---

### **2023-137**

#### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE – COLLATION DES GRADES 2022-2023**

CONSIDÉRANT que la cérémonie de la collation des grades de l'école secondaire l'Escale aura lieu le 8 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, des bourses, provenant de leur municipalité respective, seront remises à chacun des finissants et que 25 finissants proviennent de la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville contribue pour un montant de 1 250 \$ à la cérémonie de la collation des grades de l'école secondaire l'Escale qui se tiendra le 8 juin 2023, montant qui sera remis en bourse de 50 \$ à chacun des finissants de Louiseville;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2023 et plus précisément au poste budgétaire 02-190-00-991.

---

### **2023-138**

#### **RAPPEL DE DAVID ADAM, EMPLOYÉ SAISONNIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la charge de travail au Service des travaux publics et qu'il est important que le service donné à nos contribuables ne soit pas diminué à cette occasion;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun de procéder au rappel de monsieur David Adam, journalier saisonnier, du 1<sup>er</sup> mai 2023 au dernier jour travaillé avant le congé de la période des Fêtes, et ce, selon la charge de travail à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville rappelle au travail monsieur David Adam, journalier saisonnier, du 1<sup>er</sup> mai 2023 au dernier jour travaillé avant le congé de la période des Fêtes, et ce, selon la charge de travail à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics, le tout selon les conditions de travail établies par la convention collective en vigueur.

---

**2023-139**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT DE LA VILLE DE LOUISEVILLE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles Pagé qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Louiseville.

---

**2023-140**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 733 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES (2023)**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Alain Pichette qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 733 sur la tarification des services (2023).

---

**2023-141**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 473 INTITULÉ « ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX »**

AVIS DE MOTION est donné par madame Sylvie Noël qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement abrogeant le règlement numéro 473 intitulé « Ententes relatives à des travaux municipaux ».

---

**2023-142**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 736 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 622 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE PUBLIQUE P3 À MÊME LA LIMITE DE LA ZONE INDUSTRIELLE I3 ET DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE COMMERCIALE C9 À MÊME LA ZONE I3, SUPPRIMANT AINSI CETTE DERNIÈRE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2023-027 à la séance ordinaire du 13 février 2023, que les premier et deuxième projets du règlement numéro 736 amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'agrandir la zone publique P3 à même la limite de la zone industrielle I3 et de créer une nouvelle zone commerciale C9 à même la zone I3, supprimant ainsi cette dernière, ont été adoptés et que toutes les étapes de publication et de consultation ont été respectées conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 736 amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'agrandir la zone publique P3 à même la limite de la zone industrielle I3 et de créer une nouvelle zone commerciale C9 à même la zone I3, supprimant ainsi cette dernière et de le transmettre à la MRC de Maskinongé pour approbation finale, et ce, tel que prévu à la Loi.

---

**2023-143**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 737 DE CONCORDANCE AMENDANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 622 AUX FINS D'AUTORISER LES USAGES DES SOUS-  
GROUPES G. PARC ET ESPACES VERTS DANS LE GROUPE D'USAGE GROUPE  
COMMUNAUTAIRE, POUR LA ZONE I10 ET AUTRES USAGES  
SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gérald Allard en vertu de la résolution 2023-028 à la séance ordinaire du 13 février 2023, que les premier et deuxième projets du règlement numéro 737 de concordance amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'autoriser les usages des sous-groupes G. parc et espaces verts dans le groupe d'usage groupe communautaire, pour la zone I10 et autres usages spécifiquement autorisés, ont été adoptés et que toutes les étapes de publication et de consultation ont été respectées conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 737 de concordance amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'autoriser les usages des sous-groupes G. parc et espaces verts dans le groupe d'usage groupe communautaire, pour la zone I10 et autres usages



spécifiquement autorisés et de le transmettre à la MRC de Maskinongé pour approbation finale tel que prévu à la Loi.

---

**2023-144**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 749 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 663  
RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION (RÉNO-FAÇADES)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2023-093 à la séance ordinaire du 13 mars 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2023-109;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 749 abrogeant le règlement numéro 663 relatif au programme de revitalisation (réno-façades).

---

**2023-145**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 750 ABROGEANT PLUSIEURS RÈGLEMENTS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gérald Allard en vertu de la résolution 2023-094 à la séance ordinaire du 13 mars 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2023-110;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 750 abrogeant plusieurs règlements.

---



**2023-146**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 751 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT DE LA VILLE DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2023-139 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 751 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Louiseville.

---

**2023-147**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 752 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 733 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES (2023)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2023-140 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 752 amendant le règlement numéro 733 sur la tarification des services (2023).

---



**2023-148**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 753 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 473 INTITULÉ « ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX »**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2023-141 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 753 abrogeant le règlement numéro 473 intitulé « Ententes relatives à des travaux municipaux ».

---

**2023-149**

**CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES – ACHAT REGROUPÉ – SOLUTION UMQ  
REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-PORTNEUF-AURICIE-LAURENTIDES-OUTAOUAIS –  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2028**

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la Solution UMQ, la Ville de Louiseville et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaire inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaire inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaire inc. en conséquence;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :





QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;

QUE la Ville de Louiseville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

---

**2023-150**

**CONFIRMATION MANDATANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES – REGROUPEMENT BÉCANCOUR**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Louiseville souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2028, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages;

AUTORISE le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Bécancour relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2023-2028 et de services de consultant et de gestionnaire de risques », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si réitéré au long.



**2023-151**

**AUTORISATION AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS – OCCUPATION POUR  
L'EXPLOITATION D'UNE STATION HYDROMÉTRIQUE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet INFO-Crue, le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a demandé à la Ville de Louiseville l'autorisation d'installer une station hydrométrique sur un terrain lui appartenant;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à répondre aux problématiques soulevées lors des inondations de 2017 et 2019 au Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs stations hydrométriques devront être installées au Québec afin de mesurer le niveau et le débit des rivières et des lacs;

CONSIDÉRANT que les données recueillies permettront notamment de prévoir l'ampleur des secteurs inondés lors des crues et de soutenir les municipalités dans la détermination des zones inondables;

CONSIDÉRANT que la Petite rivière du Loup à Louiseville a été ciblée pour l'installation d'une nouvelle station hydrométrique;

CONSIDÉRANT que l'endroit propice déterminé par le MELCCFP constitue un terrain vacant situé sur l'avenue Dalcourt, connu et désigné comme étant le lot 4 021 003 du cadastre du Québec et appartenant à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est enthousiaste face à ce projet puisqu'il pourra permettre un accès à des données primordiales et intéressantes liées aux secteurs inondés lors de la crue des eaux et permettre d'aider les organismes et les personnes touchés par ces inondations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer l'autorisation d'occupation pour l'exploitation d'une station hydrométrique, selon les modalités convenues entre les parties ainsi que tous documents pertinents et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution, le cas échéant.

---

**2023-152**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE À BENEVA ASSURANCES GÉNÉRALES –  
RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE 2023-2024**

CONSIDÉRANT la facture de La Capitale assurances générales inc. (Beneva) pour le renouvellement de l'assurance automobile pour le terme du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 1<sup>er</sup> avril 2024;



POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

D’APPROUVER et de payer la facture de La Capitale assurances générales inc. (Beneva) au montant de 10 162,07 \$ taxes incluses;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2023.

**2023-153**

**RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE DOMMAGES 2023-2024 –  
REGROUPEMENT DE BÉCANCOUR**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville fait partie, avec d’autres villes, d’une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans, soit d’avril 2023 à avril 2028, pour l’acquisition de polices d’assurance de dommages avec possibilité de franchise collective;

CONSIDÉRANT que les assurances de dommages de la Ville sont venues à échéance le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT l’analyse de Fidema Groupe conseils inc., des soumissions reçues pour le renouvellement du programme d’assurance de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT les recommandations de Fidema Groupe conseils inc. à l’effet d’accepter les termes et conditions de la soumission déposée par BFL Canada;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

- 1- DE CONTRACTER des assurances de dommages de la Ville de Louiseville pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 auprès des différents assureurs suivants par le courtier d’assurances BFL Canada :

<u>Assurances</u>	<u>Assureurs</u>
Dommages aux biens	Certains souscripteurs de Lloyd’s
Bris de machines (équipements)	RSA
Délits	Travelers
Responsabilité civile primaire, d’administration municipale et frais de justice	Certains souscripteurs de Lloyd’s, Trisura Guarantee Insurance Company et Definity
Responsabilité civile complémentaire et excédentaire	Certains souscripteurs de Lloyd’s

- 2- VERSER, pour le terme 2023-2024, la prime de la Ville de Louiseville soit un total de 289 232,65 \$ taxes (9%) incluses (250 685 \$ plus taxes (9%), additionné de 15 986 \$ en frais de courtage) au mandataire des assureurs de dommages susmentionnés soit BFL Canada;



- 3- RECONNAÎTRE que tous ces versements soient puisés à même une contribution des activités financières 2023;
  - 4- AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;
  - 5- AUTORISER la trésorière à effectuer lesdits paiements.
- 

**2023-154**

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 192 388,37 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 192 388,37 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 192 388,37 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

**2023-155**

**RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR**

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste contenant dix (10) comptes de taxes à radier pour un montant de 4 263,42 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne peut recouvrer la somme totale de 4 263,42 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation pour ce compte;

CONSIDÉRANT les recommandations de la trésorière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la trésorière soit autorisée à procéder à la radiation aux livres d'un montant de 4 263,42 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation provenant du compte apparaissant sur la liste des comptes à radier déposée par la trésorière et dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.

---



**2023-156**

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – PAIEMENT SÛRETÉ DU QUÉBEC 2023 –  
961 117 \$**

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a fait parvenir la facturation concernant la somme payable par la Ville de Louiseville pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2023 au montant de 961 117 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise la trésorière à verser au ministre des Finances la somme de 961 117 \$ pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2023, payable en un versement de 480 559 \$ au plus tard le 30 juin 2023 et un versement de 480 558 \$ au plus tard le 31 octobre 2023;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2023 et plus précisément au poste budgétaire 02-290-00-441.

---

**2023-157**

**ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –  
VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – PAVAGE RANG DES GRAVEL ET CHEMIN  
DU LAC ST-PIERRE EST (DOSSIER PGR39493)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

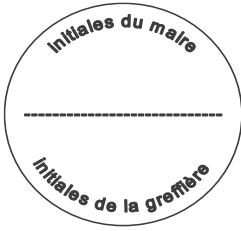
CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 15 mai 2022 au 30 mai 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestation la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

---

**2023-158**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2022-236 – OCTROI DE CONTRAT À GÉNICITÉ INC. –  
SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET  
SURVEILLANCE DES TRAVAUX – RÉFECTION DE L'AVENUE PIE XII**

CONSIDÉRANT que le contrat pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection de la rue Pie XII a été octroyé à GéniCité inc. par la résolution 2022-236;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette résolution, le financement était puisé à même la subvention supplémentaire accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023);

CONSIDÉRANT que la Ville a dû modifier la programmation de travaux prévue dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) et que le financement pour ces services professionnels ne peut provenir de cette subvention;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2022 plutôt qu'à même la subvention supplémentaire accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023);

QUE la résolution 2022-236 soit modifiée à toutes fins que de droit.

---

**2023-159**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE MARS 2023**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mars 2023;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mars 2023.

---



**2023-160**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ANTHONY  
LAVAUTE ET JENNIFER CORBIN BOUCHER – 501, AVENUE DE LA SEIGNEURIE -  
MATRICULE : 4723-22-7104**

CONSIDÉRANT que madame Jennifer Corbin Boucher et monsieur Anthony Lavaute ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la position du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 501, avenue de la Seigneurie, est connu et désigné comme étant le lot 5 619 686 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Jennifer Corbin Boucher et monsieur Anthony Lavaute;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position du bâtiment principal qui ne respecte pas la marge de recul avant minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R29 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 7,5 m
- Marge de recul avant côté ouest minimale demandée : 6,3 m
- Marge de recul avant côté sud minimale demandée : 6,7 m

CONSIDÉRANT que le permis de construction du bâtiment principal no. 2020-1569 a été émis le 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est construit sur un lot d'angle;

CONSIDÉRANT que l'implantation a été faite à l'hiver et que les conditions auraient pu porter à confusion;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation du 18 novembre 2021, dossier 6675, minute 12569, reçu à l'hôtel de ville le 13 septembre 2022, démontre que la position du bâtiment principal n'est pas conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que les demandeurs désirent construire une piscine creusée dont la position par rapport à la ligne arrière de terrain sera conforme à la réglementation municipale une fois le règlement 743 entré en vigueur;

CONSIDÉRANT que la position du spa est actuellement dérogatoire à la réglementation municipale par rapport à la distance minimale requise avec le bâtiment principal, mais que le tout sera régularisé par l'entrée en vigueur du règlement no. 743;

CONSIDÉRANT que ledit règlement 743 est entré en vigueur le 29 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la distance entre le garage à structure isolée et le bâtiment principal a été confirmée par le propriétaire et serait de 3,8 m, donc conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 mars 2023 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance



sur la demande de dérogation mineure requise par madame Jennifer Corbin Boucher et monsieur Anthony Lavaute;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Jennifer Corbin Boucher et monsieur Anthony Lavaute, dans le but de régulariser la position du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Jennifer Corbin Boucher et monsieur Anthony Lavaute, dans le but de régulariser la position du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2023-161**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LISE MILOT ET RENÉ LEMIRE – 701, BOULEVARD SAINT-GERMAIN – MATRICULE : 4623-89-8937**

CONSIDÉRANT que madame Lise Milot et monsieur René Lemire ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la modification de l'abri d'auto rattaché au bâtiment principal pour le transformer en garage, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 701, boul. Saint-Germain, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 536 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Lise Milot et monsieur René Lemire;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la modification de l'abri d'auto rattaché au bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul latérale minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 et la grille des usages pour la zone R24 :

- Marge de recul latérale minimale autorisée : 1,5 m
- Marge de recul latérale minimale demandée : 0,6 m

CONSIDÉRANT que le garage projeté gardera les mêmes implantations que celles de l'abri d'auto actuel, sans aucun agrandissement;

CONSIDÉRANT que la position actuelle de l'abri d'auto a une marge latérale de 0,75 m, tel qu'indiqué sur le certificat de localisation préparé par Denis Lahaie, a.-g., dossier 4104, minute 11894, en date du 3 septembre 2020;





CONSIDÉRANT que selon le règlement de zonage no. 622 actuellement en vigueur, article 7.2.3, un abri d'auto doit respecter les marges prescrites pour le bâtiment principal lorsqu'il est rattaché ou détaché à celui-ci, et doit respecter les marges prescrites à un bâtiment accessoire lorsqu'il est isolé;

CONSIDÉRANT que l'année de construction du bâtiment principal selon le rôle d'évaluation est 1958;

CONSIDÉRANT que les vérifications effectuées auprès du service de l'évaluation de la MRC de Maskinongé, ne nous ont pas permis de connaître l'année exacte de la construction de l'abri d'auto, mais on sait qu'il était construit en 1982;

CONSIDÉRANT qu'en 1982, pour l'ex-paroisse St-Antoine-de-la-rivière-du-Loup, il n'y avait aucune implantation minimale requise pour les abris d'autos rattachés, selon le règlement no. 158 en vigueur de 1977 à 1991;

CONSIDÉRANT que l'abri d'auto serait dérogatoire à la réglementation actuellement en vigueur par rapport à sa marge de recul latérale, mais bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT que selon l'article 3.1.5 du règlement de zonage no. 622 en vigueur, une construction dérogatoire protégée par droits acquis ne peut être étendue ou modifiée qu'en conformité avec la réglementation existante;

CONSIDÉRANT que la transformation de l'abri d'auto en garage rattaché est une modification de la construction;

CONSIDÉRANT que la marge de recul minimale latérale est de 1,5 m dans la zone R24 pour un garage rattaché à un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la distance réelle entre l'abri d'auto et la ligne latérale de terrain est de 0,75 m mais que la dérogation a été formulée à 0,6 m pour donner une marge d'erreur;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 mars 2023 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par madame Lise Milot et monsieur René Lemire;

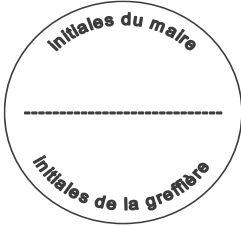
CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Lise Milot et monsieur René Lemire dans le but d'autoriser la modification de l'abri d'auto pour en faire un garage, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Lise Milot et monsieur René Lemire dans le but d'autoriser la modification de l'abri d'auto pour en faire un garage, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;



QUE la durée maximale de la validité de la dérogation mineure pour effectuer lesdits travaux soit de dix-huit (18) mois suivant la date de l'autorisation du conseil municipal et qu'après ce délai, si les travaux de construction ne sont pas entrepris, la dérogation mineure cessera d'avoir effet;

QUE l'égouttement du toit devra se faire sur la propriété des demandeurs et ne causer aucun préjudice au voisinage;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2023-162**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MÉLANIE  
DIAMOND ET ALAIN BERGERON – 511, AVENUE DE LA SEIGNEURIE –  
MATRICULE : 4723-22-9806**

CONSIDÉRANT que madame Mélanie Diamond et monsieur Alain Bergeron ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'une piscine creusée à usage résidentiel et d'un bâtiment accessoire, lesquels ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 511, avenue de la Seigneurie, est connu et désigné comme étant le lot 5 619 688 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Mélanie Diamond et Alain Bergeron;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une piscine creusée, laquelle ne respectera pas la distance minimale requise entre la paroi et le bâtiment principal, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 15.1.1 :

- Distance minimale entre la paroi de la piscine et le bâtiment principal autorisée : 3,0 m
- Distance minimale entre la paroi de la piscine et le bâtiment principal demandée : 1,3 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une piscine creusée et d'un bâtiment accessoire (remise), lesquels ne respecteront pas la distance minimale requise entre la paroi de la piscine et le bâtiment accessoire, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 :

- Distance minimale entre la paroi de la piscine et le bâtiment accessoire autorisée : 3,0 m
- Distance minimale entre la paroi de la piscine et le bâtiment accessoire demandée : 1,5 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (remise), lequel ne respectera pas la distance minimale requise avec le bâtiment principal, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 :

- Distance minimale entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal autorisée : 3,0 m



- Distance minimale entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal demandée : 1,3 m

CONSIDÉRANT que les demandeurs désirent implanter une piscine creusée et un bâtiment accessoire (remise), mais que la position de la servitude d'Hydro-Québec complique le projet;

CONSIDÉRANT que le propriétaire aurait contacté Hydro-Québec pour demander s'il pouvait construire une remise sous la servitude, dans la mesure où celle-ci aurait une superficie maximale de 13 m<sup>2</sup> et qu'elle est déplaçable, ceux-ci ne s'y opposeraient pas;

CONSIDÉRANT que si la remise n'est pas installée dans la servitude, elle sera installée à côté de la piscine (Est ou ouest), dans le même alignement que celle-ci;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne dégage pas les propriétaires de respecter leur servitude et ne vise que l'aspect de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, nous ne pouvons réduire par dérogation mineure la distance minimale requise entre la paroi de la piscine et le fil conducteur, la seule distance pouvant être réduite est celle avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la distance d'une piscine avec le bâtiment principal n'est pas visée par le règlement no. 743 amendant le règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le mur du bâtiment principal donnant sur la piscine ne porte pas atteinte à la sécurité puisqu'il a des fenêtres fixes et aucune porte;

CONSIDÉRANT que sur la terrasse au sol, il y a une porte-patio donnant accès à l'extérieur, mais une clôture limitera l'accès à la piscine;

CONSIDÉRANT que malgré la présente dérogation mineure, la piscine devra respecter toutes les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles, incluses dans le règlement provincial et dans le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 mars 2023 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par madame Mélanie Diamond et monsieur Alain Bergeron;

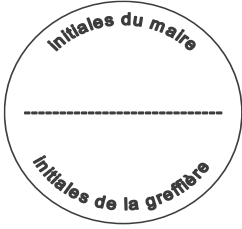
CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Mélanie Diamond et monsieur Alain Bergeron, dans le but d'autoriser la construction d'une piscine creusée à usage résidentiel et d'un bâtiment accessoire (remise), lesquels ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Mélanie



Diamond et monsieur Alain Bergeron, dans le but d'autoriser la construction d'une piscine creusée à usage résidentiel et d'un bâtiment accessoire (remise), lesquels ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE la durée maximale de la validité de la dérogation mineure pour effectuer lesdits travaux soit de dix-huit (18) mois suivant la date de l'autorisation du conseil municipal et qu'après ce délai, si les travaux de construction ne sont pas entrepris, la dérogation mineure cessera d'avoir effet;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2023-163**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – LES ENTREPRISES ROBI-NETS INC. – 321-325,  
AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-41-8612**

CONSIDÉRANT que la compagnie Les entreprises Robi-Nets inc., représentée par M<sup>e</sup> Chanel Lamy, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser la rénovation de la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 321-325, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 5 957 826 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Les entreprises Robi-Nets inc.;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A), article 1.4;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 3.2 du règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite à un avis d'infraction en date du 26 mai 2022 pour des travaux effectués sans permis et à une rencontre entre l'inspecteur municipal, monsieur Richard Julien, et le propriétaire, monsieur Pierre Brodeur, le 28 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation au P.I.I.A. a ensuite été déposée au comité consultatif d'urbanisme le 28 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, les membres du comité avaient recommandé unanimement de refuser ces demandes;

CONSIDÉRANT que suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, monsieur Brodeur a mandaté M<sup>e</sup> Chanel Lamy pour l'accompagner dans ses démarches;

CONSIDÉRANT qu'un plan dessiné par une technologue en architecture a été présenté;

CONSIDÉRANT que la demande en vertu de l'article 3.2 du règlement 497 vise principalement à **régulariser** :

- les matériaux pour fermer l'escalier extérieur côté latéral ouest;



- les vitrines existantes sur le garde-corps de la terrasse à l'étage du côté ouest;

CONSIDÉRANT que la demande en vertu de l'article 3.2 du règlement 497 vise principalement à **autoriser** :

- la construction de deux (02) remises rattachées à la façade avant du bâtiment principal;
- la construction d'un faux mur sur le côté ouest pour cacher l'escalier extérieur;
- le prolongement des vitrines existantes sur la terrasse à l'étage du côté ouest vers l'est;
- l'ajout d'un auvent rétractable à l'étage du côté ouest.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par la compagnie Les entreprises Robi-Nets inc., représentée par monsieur Pierre Brodeur, dans le but d'autoriser la rénovation de la façade avant du bâtiment, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par la compagnie Les entreprises Robi-Nets inc., représentée par monsieur Pierre Brodeur, dans le but d'autoriser la rénovation de la façade avant du bâtiment;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2023-164**

### **OCTROI DE CONTRAT À SPEMONT ASPHALTE – RÉFECTION DE PAVAGE 2023**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour la réfection et la réparation du pavage de la Ville de Louiseville pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé des prix unitaires pour quatre types de travaux de pavage selon des quantités fictives de diverses unités de mesure au bordereau de soumission et que le montant ainsi obtenu sert à établir le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que ces prix unitaires serviront à établir les sommes dues à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux de pavage tout au long de son mandat;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue a été ouverte conformément à la Loi, le jeudi 6 avril 2023 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :



<b>Entrepreneurs</b>	<b>Coût avant taxes</b>
Spemont Asphalte	1 210,00 \$
Pavage Gravel inc.	1 217,28 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire, soit Spemont Asphalte, est conforme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour la réfection et la réparation du pavage de la Ville de Louiseville pour l'année 2023 soit octroyé à Spemont Asphalte étant le plus bas soumissionnaire conforme et que les prix unitaires mentionnés au bordereau servent à établir les sommes dues à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux de pavage tout au long de son mandat, ledit bordereau de soumission de Spemont Asphalte étant annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

---

**2023-165**

**OCTROI DE CONTRAT À CASAUBON & FRÈRES INC. – LOCATION DE MACHINERIES LOURDES**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitations a été effectuée pour la location de machineries lourdes;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le mercredi 5 avril 2023 à 14 h 35 et que le résultat sur lit comme suit, les coûts incluant le temps de l'opérateur et le transport et excluant les taxes applicables :

**Casaubon & Frères inc.**

**Pelle mécanique :** 125,00 \$ / heure plus taxes

**Bélier mécanique :** 150,00 \$ / heure plus taxes

**Niveleuse :** 150,00 \$ / heure plus taxes

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire pour chacune des machineries, soit, Casaubon & Frères inc., est conforme;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les contrats de location de machineries lourdes soient octroyés à Casaubon & Frères inc. au coût de 125,00 \$ de l'heure pour la pelle mécanique, 150,00 \$ de l'heure pour le bélier mécanique et 150,00 \$ de l'heure pour la niveleuse, plus les taxes applicables, le tout jusqu'au 15 avril 2024;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

---

**2023-166**

**OCTROI DE CONTRAT À CASAUBON & FRÈRES INC. – FOURNITURE ET LIVRAISON  
DE PIERRE MG-20**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitations a été effectuée pour la fourniture et la livraison de pierre MG-20;

CONSIDÉRANT que la soumission a été ouverte conformément à la Loi le mercredi 5 avril 2023 à 11 h 05 et que le résultat sur lit comme suit :

**DURÉE – jusqu'au 15 avril 2024 :**

**Coût à la tonne métrique (transport inclus) :**

<b>Entrepreneur</b>	<b>Coût avant taxes</b>
Casaubon & Frères inc.	21,95 \$

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire, soit Casaubon & Frères inc., est conforme;

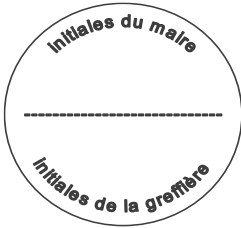
CONSIDÉRANT que ledit entrepreneur a fourni un rapport de granulométrie et un certificat de calibrage de la pesée conformes, le tout, conformément aux exigences de l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la fourniture et le transport de pierre MG-20 soit octroyé à Casaubon & Frères inc., au coût de 21,95 \$ la tonne métrique incluant la livraison, plus les taxes en vigueur;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;



QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

---

**2023-167**

**OCTROI DE CONTRAT À CASAUBON & FRÈRES INC. – FOURNITURE ET LIVRAISON DE SABLE MG-112**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitations a été effectué pour la fourniture et la livraison du sable MG-112;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le mercredi 5 avril 2023 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

**DURÉE – jusqu'au 15 avril 2024 :**

**Coût à la tonne métrique (transport inclus) :**

<b>Entrepreneur</b>	<b>Coût avant taxes</b>
Casaubon & Frères inc.	10,95 \$
Les Bétons Bellemare inc.	14,05 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire, soit Casaubon & Frères inc., est conforme;

CONSIDÉRANT que ledit entrepreneur a fourni un rapport de granulométrie et un certificat de calibrage de la pesée conformes, le tout, conformément aux exigences de l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la fourniture et le transport du sable MG-112 soit octroyé à Casaubon & Frères inc., au coût de 10,95 \$ la tonne métrique, incluant la livraison, plus les taxes en vigueur;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

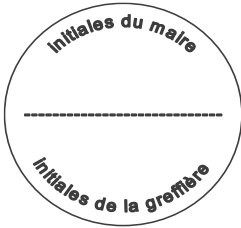
---

**2023-168**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour la vidange et disposition des boues des étangs aérés;





POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

---

**2023-169**

**OCTROI DE CONTRAT À SERVICE PLUS G.M. – FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTES ET TERRAINS VACANTS**

CONSIDÉRANT l'offre de services de Service Plus G.M. inc. pour les travaux de fauchage des abords de routes et de divers terrains vacants de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de services professionnels de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour le fauchage des abords de routes et de divers terrains vacants soit octroyé à Service Plus G.M. inc., le tout tel que plus amplement décrit à la soumission fournie, et ce, pour un montant forfaitaire de 10 605,96 \$ plus taxes pour l'item en lien avec le fauchage des abords de route et selon les montants mentionnés au mètre linéaire pour les items en lien avec le fauchage des terrains vacants et représentant un montant de 10 808,25 \$ plus taxes, soit un montant total de 21 414,21 \$ plus taxes, le tout, pour l'année 2023;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

---

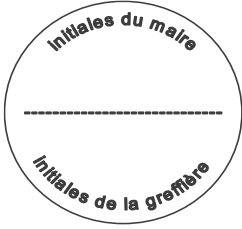
**2023-170**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET MANDATAIRE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT qu'une aide financière doit être demandée par la Ville de Louiseville pour faire l'acquisition de nouveaux documents pour les années 2023 et 2024 auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec, et ce, en vertu de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer un mandataire pour signer ladite demande d'aide financière au nom de la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'une aide financière soit demandée par la Ville de Louiseville pour faire l'acquisition de nouveaux documents pour les années 2023 et 2024, et ce, en vertu de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

QUE la Ville s'engage à autofinancer, en 2023 et 2024, la totalité du projet de 108 000 \$, soit 54 000 \$ par année, incluant le montant de la subvention qui sera versée par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec;

QUE monsieur le maire, Yvon Deshaies, soit nommé mandataire de la Ville pour la demande d'aide financière auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec en vertu de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes et qu'il soit autorisé à signer la convention qui y est reliée.

---

**2023-171**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – AMÉNAGEMENT EN COURS D'EAU ET ENROCHEMENT DE PROTECTION DE TALUS**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour des travaux d'aménagement en cours d'eau et d'enrochement de protection de talus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

---

**2023-172**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2023-125 – DISTRIBUTION D'ARBRES – MAI, MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2023-125 adoptée lors de la séance du 13 mars 2023, la Ville de Louiseville annonçait la distribution gratuite d'arbres à la population le dimanche 14 mai 2023 de 10 h à 12 h à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reporter la date prévue pour cette distribution;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville distribuera, le dimanche 21 mai 2023 de 10 h à 12 h à l'hôtel de ville, des arbres à la population, et ce, gratuitement.



**2023-173**

**AUTORISATION DE LA TENUE D'UNE VENTE TROTTOIR – 4 AU 8 JUILLET 2023**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture de la Ville de Louiseville souhaite soutenir l'initiative visant la vente trottoir des commerçants du centre-ville de Louiseville, qui se tiendra du 4 au 8 juillet 2023;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise la tenue de cet évènement du 4 au 8 juillet 2023 et encourage les commerçants ayant pignon sur rue au centre-ville à y participer en installant leurs marchandises sur le trottoir;

QU'afin d'encourager la participation de la population, elle autorise l'installation de tuques sur les parcomètres pour cette même période, le tout sous la supervision du Service des loisirs et de la culture.

---

**2023-174**

**AUTORISATION DE SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE – VENTE D'ALIMENTS  
(FÊTE NATIONALE)**

CONSIDÉRANT que lors de la Fête nationale du 23 juin 2023, l'organisme Maison des jeunes l'Éveil jeunesse de Louiseville inc. est disposé à être responsable du service de vente d'aliments à Place Canadel;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que la Ville a été sollicitée par cet organisme afin qu'elle fournisse certains biens et services lors de cet évènement et que la Ville souhaite apporter son appui à cet évènement autant par un apport financier qu'en biens et services;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville et la Maison des jeunes l'Éveil jeunesse de Louiseville inc. afin d'établir les modalités de cette entente et notamment celles portant sur les obligations de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer un protocole d'entente avec la Maison des jeunes l'Éveil jeunesse de Louiseville inc. contenant les modalités de la contribution financière ainsi qu'en biens et en services de la Ville de Louiseville dans le cadre de la Fête nationale du 23 juin 2023 à Place Canadel.



**2023-175**

**AUTORISATION DE SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE – VENTE DE BOISSONS  
ALCOOLISÉES (FÊTE NATIONALE)**

CONSIDÉRANT que lors de la Fête nationale du 23 juin 2023, l'Organisation du hockey mineur de Louiseville inc. et le Club de patinage artistique de Louiseville sont disposés à être responsables du service de vente de boissons alcoolisées;

CONSIDÉRANT que la Ville a été sollicitée par ces deux organismes afin qu'elle fournisse certains biens et services lors de cet évènement;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville et ces deux organismes afin d'établir les modalités de cette entente et notamment celles portant sur les obligations de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer un protocole d'entente avec l'Organisation du hockey mineur de Louiseville inc. et le Club de patinage artistique de Louiseville contenant les modalités de la contribution en biens et en services de la Ville de Louiseville dans le cadre de la Fête nationale du 23 juin 2023.

---

**2023-176**

**FERMETURE DE RUES – FÊTE NATIONALE LE 23 JUIN 2023**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture demande à la Ville de Louiseville l'autorisation de fermer la rue de la Mennais entre l'avenue Sainte-Dorothée et l'avenue du Parc, le 23 juin 2023, de 18 h à minuit dans le cadre de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture demande également à la Ville de Louiseville l'autorisation de fermer la rue de la Mennais entre l'avenue du Parc et l'avenue Pie XII, le 23 juin 2023, de 21 h 30 à 22 h 30 pour la tenue des feux d'artifice;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le Service des loisirs et de la culture à fermer la rue de la Mennais entre l'avenue Sainte-Dorothée et l'avenue du Parc, le 23 juin 2023 de 18 h à minuit et de fermer la rue de la Mennais entre l'avenue du Parc et l'avenue Pie XII, le 23 juin 2023 de 21 h 30 à 22 h 30 pour la tenue des feux d'artifice, le tout, dans le cadre de la Fête nationale;

QUE les responsables de ces évènements s'assurent que les résidents concernés par ces fermetures de parties de la rue de la Mennais, le cas échéant, aient accès à leurs propriétés et que les services d'urgence aient accès à cette partie de la rue en tout temps.

---



**2023-177**

**ENTENTE DE SERVICES RELATIVE À UNE RAMPE DE MISE À L'EAU –  
DOMAINE DU LAC ST-PIERRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite que les citoyens qui le désirent puissent avoir accès à une rampe de mise à l'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville détient une compétence générale en loisirs en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'en échange d'un montant forfaitaire de 5 550,00 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant, versé par la Ville de Louiseville à Domaine du lac Saint-Pierre, ce dernier est disposé à donner accès, gratuitement, aux citoyens de Louiseville, à l'emplacement lui appartenant et plus particulièrement le quai de la rampe de mise à l'eau, la rampe de mise à l'eau et le stationnement, et ce, pour la période de navigation 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une entente soit signée entre la Ville et le Domaine du lac Saint-Pierre afin d'établir les modalités de cette entente et négociées entre les parties, pour la saison de navigation 2023;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer une entente de services relative à la rampe de mise à l'eau avec le Domaine du lac Saint-Pierre, pour la saison de navigation 2023, le tout selon les modalités négociées entre les parties.

---

**Madame Sylvie Noël quitte à 19 h 40. Tous les points de l'ordre du jour ont été traités avant son départ.**

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 19 h 50.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

YVON DOUVILLE  
GREFFIER ADJOINT